



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/1510-01

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CASDIS DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 octobre à 09h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 1^{er} octobre 2025 envoyée aux membres par courriel le 03 octobre 2025.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 15 octobre 2025 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Visioconférence
	MORNAL	Blaise	Membre suppléant	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre titulaire	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	SAPOTILLE	Jocelyn	Membre suppléant	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre suppléant	Visioconférence
	NEBOR	David	Membre suppléant	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
RICHARD-RENDOLET	François-Xavier	Directeur de cabinet du Préfet	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL CONDO	Joël	Chef d'Etat-Major	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Visioconférence
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 24 juin 2025 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 24 juin 2025.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	10
Votants	10
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	01



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

PROCES-VERBAL DU CASDIS **- REUNION DU 24 JUIN 2025 – 11h00**

Le mardi 24 juin 2025 à 11h00, les membres du **Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (CASDIS)** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément par visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

❖ **Groupement Pilotage Evaluation Prospective (GPEP) :**

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 07 avril 2025

❖ **Groupement Budget et Commande Publique (GBCP) :**

Affaire n°2 : Compte Financier Unique (CFU) 2024

Affaire n°3 : Affectation des résultats de Compte Financier Unique (CFU) 2024

Affaire n°4 : Budget Supplémentaire 2025

Affaire n°5 : Autorisation donnée au Président du CASDIS de contracter un emprunt de 3 000 000 euros dans le cadre du financement du plan bâtiminaire du SDIS 971

❖ **Direction :**

Affaire n°6 : Avenir des projets immobiliers au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe

❖ **Groupement Moyens Opérationnels (GMO) :**

Affaire n°7 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention SDIS 971 - ANASA (Traditour)

Affaires supplémentaires :

Affaire n°8 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer l'avenant à la convention SDIS – STIS 978

Affaire n°9 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer les conventions SDIS – SIS (conventions de mise en œuvre du 18^{ème} bataillon des Sapeurs-Pompiers de France)

Affaire n°10 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention SDIS – STIS 973 (formation PISU)

Affaire n°11 : Défilé national du 14 juillet 2025 – Avantage nourriture **Affaire annulée**

Affaire n°12 : Modification du montant maximal du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Affaire n°13 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de mise à disposition du gymnase du CSP des Abymes (convention SDIS971 – POLICE NATIONALE)

Affaire n°14 : Convention d'hébergement et de restauration avec l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) pour le 18^{ème} bataillon des Sapeurs-Pompiers de France

Information :

- ✓ Sous-Direction Santé
- ✓ Mécénat d'entreprise

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Assiste de plein droit à la séance du CASDIS**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. Xavier LEFORT	Préfet de Région		

❖ **Membres du CASDIS (Elus)**

○ **Représentants du Conseil Départemental**

Nom	Présentiel	Visio
M. Henry ANGELIQUE, Président <i>Titulaire</i>	x	
Mme Danielle MINATCHY, 1 ^{ère} vice-présidente <i>Titulaire</i>		x

Mme Sabrina ROBIN <i>Suppléante</i>		
M. Jean DARTRON <i>Titulaire</i>		
Mme Fabienne THOMAS <i>Titulaire</i>		
M. Jimmy FAUSTA <i>Titulaire</i>		

○ Représentants des communes

Nom	Présentiel	Visio
Mme Marie-Yvelise THEOBALD- PONCHATEAU <i>Titulaire</i>		x
M. Jean-Philippe COURTOIS <i>Titulaire</i>		x

Soit quatre (04) Elus ayant assisté à la séance du Casdis, et quatre (04) pouvant voter

❖ Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative

Nom et Fonction	Présentiel	Visio
C.G Félix ANTENOR- HABAZAC <i>DDIS</i>		x
Mme Malicka DUMESNIL <i>Présidente de l'UDSPG</i>		x
CNE Steve PHERON <i>SPP Officier (Suppléant)</i>		x
Adj. Jocelyn ZOU <i>SPP Non Officier (Titulaire)</i>	x	

Adj. Belmard THARSIS <i>SPP Non Officier</i> (Suppléant)	x	
M. Sylvain BARVAUT <i>Représentant des</i> <i>fonctionnaires territoriaux</i> (Titulaire)	x	
M. Jean-Claude MALATCHOUMY <i>Représentant des</i> <i>fonctionnaires territoriaux</i> (Suppléant)	x	

Adj. Alain AGASTIN <i>SPV Non Officier (Titulaire)</i>	x	
--	---	--

❖ Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative

Nom	Présentiel	Visio
M. Jean-Marie SCHMIDER <i>DRFIP</i>		x

* Personnes conviées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du CASDIS :

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Col Guillaume LEROY	DDASIS	x	
M. Philippe GUSTARIMAC	Chef du GPEP	x	
Mme Corinne MARC	Cheffe du GBCP	x	
M. Xavier BOLMIN	Chef du service Budget - Finances	x	

CDT TASSIUS	Gilles	Adjoint GRH	au	x	
------------------------	---------------	----------------	----	---	--

Secrétariat :

- Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Suite à la constatation de l'absence de quorum lors de la séance du 20 juin 2025, un procès-verbal de carence a été rédigé, et une nouvelle convocation a été adressée pour le 24 juin 2025, sans nécessité de quorum, conformément à l'article 16 du règlement intérieur du CASDIS et du Bureau.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (PCASDIS) ouvre la séance en désignant, après avoir obtenu son accord, Madame Danielle MINATCHY, secrétaire de séance.

Le secrétaire général de FO sollicite la parole qui lui est donné. Dans son intervention M. BARVAUT dénonce l'absence des élus aux séances des CASIS qui se traduit par des retards dans la mise en place des projets de l'établissement. Il précise qu'il en a informé par courriel l'ensemble des administrateurs, et qu'il renouvellera cette alerte, si la situation ne s'améliore pas.

Le PCASDIS apprécie la démarche et remercie les collègues assidus mais précise que le dernier Conseil d'Administration s'est déroulé en même temps qu'une plénière du Conseil Départemental.

Le DDSIS excuse M. MICHELY qui ne peut être présent, est hors du département et sans moyens permettant la visioconférence.

Le PCASDIS procède à la présentation des affaires, en précisant que l'affaire n°11 est annulée.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 07 avril 2025

Le PCASDIS indique que suite à la réunion du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 07 avril dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle-t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Compte Financier Unique (CFU) 2024

Cette affaire est présentée par le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours (DDASIS), Monsieur le Colonel Guillaume LEROY. Celui-ci débute sa présentation en insistant sur le travail de l'ombre réalisé par les services de la paierie départemental et ceux du service financier du SDIS et il remercie les équipes pour le travail accompli.

Il donne la parole au conseiller aux décideurs locaux, M. SCHMIDER, qui félicite le SDIS pour son passage au CFU et d'être au rendez-vous deux ans avant la date limite obligatoire. Il précise que le CFU est un document entièrement dématérialisé qui permet d'éviter les redondances entre le compte administratif et le compte de gestion. On y gagne en clarté et lisibilité notamment sur le patrimoine du SDIS et qu'il est remis sous format papier pour les besoins de présentation au conseil d'administration.

Il souligne la très forte amélioration des délais de paiements aux fournisseurs passant de plus de 100 jours en 2023 à 48 jours.

Il expose les résultats budgétaires de l'exercice 2024, puis les résultats d'exécution de l'exercice.

Les résultats financiers traduisent une petite dégradation de la section de fonctionnement en léger déficit. Il passe en revue les différents éléments financiers la capacité d'autofinancement (CAF) et la trésorerie qui se sont fortement contractées.

Le DDASIS complète la présentation en indiquant que l'établissement est dans une situation extrêmement tendue tant au niveau de la trésorerie où le niveau doit être maintenu à deux « trains » de paye soit environ 6,5 M€, que celui de la CAF pour maintenir la poursuite des investissements pour les années à venir. Il évoque pour le financement de l'investissement les travaux des « Beauvau de la sécurité civile » qui devrait contribuer à réduire la part propre au SDIS 971.

Il rappelle l'effort et le soutien réalisé par nos contributeurs au budget que sont le bloc communal et le conseil départemental dans leurs possibilités et limites législatives. Enfin, il mentionne, que la situation du SDIS de la Guadeloupe est analogue à celle de nombreux SIS de France touchés par les limites de ressources fiscales de plus en plus tendues.

L'Adjudant ZOU intervient sur son scepticisme concernant les réelles retombées du « *Beauvau de la sécurité civile* » et s'interroge sur la soutenabilité de l'établissement pour faire face à ses charges obligatoires concernant la maîtrise vertueuse des délais de paiement dont il salue l'amélioration.

M. SHMIDER comprend cette intervention et la nécessité d'une trésorerie bien dimensionnée.

L'Adjudant AGASTIN demande s'il existe des pistes d'amélioration.

Le DDASIS donne des pistes déjà à l'œuvre comme la mutualisation de moyens, la rationalisation des dépenses, ainsi que d'autres leviers à exploiter comme :

- la nécessité d'une baisse de la sollicitation opérationnelle par une traduction très stricte de la loi MATRAS ;
- la recherche de recettes nouvelles par la sollicitation de subvention d'Etat (par le co-portage de projets avec les collectivités éligibles), le concours des fonds européens, le recours à l'emprunt ;
- l'utilisation fiscale de l'exonération sur les carburants : détaxation des accises dans les DOM.

La cheffe du Groupement Budget Commande Publique (GBCP), Mme Corinne MARC, complète les propos de M. SCHMIDER par rapport au gonflement artificiel de la trésorerie et indique que le SDIS 971 pour bénéficier des subventions du Fonds Vert relatif au décret du 16/07/2024, s'est positionné sur l'axe 1 du fonds éponyme. L'établissement compte élargir ses demandes de subventions sur plusieurs axes existants de ce fonds en 2026.

En l'absence d'intervention, et après la sortie du PCASDIS, la 1^{ère} Vice-présidente du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Budget Supplémentaire 2025

Le DDASIS donne la parole à Mme MARC qui détaille la ventilation sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.

- **A la section de fonctionnement**

Les recettes sont constituées du résultat cumulé de 2 061 721,10 €.

Le résultat cumulé de 2 061 721,10 € servira à financer :

Les Restes à Réaliser (RAR) : 1 701,63 €

Les ajustements.

Le total des recettes de fonctionnement sera diminué de 49 813,92€ correspondant à un ajustement des prévisions budgétaires concernant la reprise de subventions transférées aux résultats.

Synthèse du BS 2025 – section de fonctionnement

Intitulé	Recettes	Dépenses
Résultat cumulé de l'exercice 2024	2 061 721,10 €	
Reprise de subventions transférées	- 49 813,92 €	
Restes à réaliser (RAR)		1 701,63 €
Ajustement de crédits		1 510 205,55 €
Opération d'ordre de transfert entre sections		500 000,00 €
Total	2 011 907,18 €	2 011 907,18 €

- **A la section d'investissement**

Les recettes d'investissement sont constituées du solde cumulé de 5 969 442,61 € auquel il convient de :

Ajouter 4 973 418 € correspondant au reste à recouvrer.

Retrancher 9 829 564,32 €

Ajouter 500 000 € au titre des amortissements

Il conviendra également de procéder aux ajustements des recettes suivantes :

Chapitre 13 : - 850 000 € correspondant à un ajustement de l'emprunt de 3 850 000 € initialement prévu au budget primitif 2025.

Chapitre 13 : + 200 000 € correspondant à une subvention de l'Office de l'Eau dans le cadre de la convention N°397 « Mise en place de dispositifs de stockage d'eau dans les différentes casernes »

Synthèse du BS2025 – section d'investissement

Intitulé	Recettes	Dépenses
Résultat cumulé de l'exercice 2024	5 969 442,61 €	
Reste à recouvrer	4 973 418,00 €	
Subvention de l'Office de l'Eau dans le cadre de la convention N°397	200 000,00 €	
Restes à Réaliser (RAR)		9 829 564,32 €
Amortissements	500 000,00 €	
Ajustement prêt plan batimentaire	- 850 000,00 €	

Ajustement de crédits par réaffectation de résultat		963 296,29 €
Total	10 792 860,61 €	10 792 860,61 €

L'équilibre du budget supplémentaire intègre les restes à réaliser 2024 en dépenses et en recettes :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 011 907,18	2 011 907,18
Investissement	10 792 860,61	10 792 860,61
Total	12 804 767,79	12 804 767,79

Le DDASIS complète cette présentation en précisant que l'atterrissage budgétaire 2024 n'a été possible que par une utilisation partielle des résultats repris dans le budget supplémentaire.

La construction du BS 2025, pour faire face aux dépenses nouvelles, impose une « consommation » de l'intégralité des résultats cumulés. Cela signifie que le SDIS n'a plus aucune réserve et que les recettes hors résultat ne suffisent pas à équilibrer le budget.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de contracter un emprunt de 3 000 000 euros dans le cadre du financement du plan bâtiminaire du SDIS 971

Cette affaire est présentée par le DDASIS qui rappelle que lors du vote du Budget Primitif, un recours à l'emprunt à hauteur de 3.85 M€ avait été prévu pour financer nos reconstructions. La reprise des résultats présentés dans les rapports précédents a permis de diminuer le montant à emprunter de 850 000 €, diminuant ainsi la pression de la dette.

Il est présenté l'ensemble des emprunts en cours pour un montant global de 8 420 112,74 € en 2025 de capital restant dû.

Dans l'attente de la signature de la Convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental, et afin de réaliser le complément du plan bâtiminaire pour l'année 2025, il conviendrait que le SDIS ait recours à un nouvel emprunt d'un montant de 3 millions d'euros, et ce afin de financer les opérations de reconstruction et d'humanisation de centre de secours précédemment arrêtées.

Le besoin de financement s'établit comme suit :

	Montant
Reconstruction de CIS (Grand-Bourg et Pointe-Noire)	2 841 985,35 €
Humanisation de CIS (Désirade, Sainte-Rose, Bouillante, Port Louis, Terre de Haut)	1 030 750,00 €
TOTAL	3 872 735,35 €

Le tableau de financement est le suivant :

	Montant
Emprunt	3 000 000,00 €
Autofinancement du SDIS	872 735,35 €
TOTAL	3 872 735,35 €

La situation financière du SDIS est la suivante :

- Le taux d'endettement du SDIS est de :
 - * 18,23 % en 2025 ;
 - * 23,00 % en 2026 (prévisionnel) ;
- La capacité de désendettement du SDIS se situait à 7,6 ans en fin 2024, contre 2,52 ans en 2023.
- Des demandes de simulation de prêt ont été faites auprès de deux institutions financières :
- L'Agence Française de Développement (AFD) ;
- La Banque Postale (BP).

L'emprunt demandé présentait les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe ;
- Durée 15 ans ;
- Différé 1 an pour le remboursement.

À ce jour, nous avons reçu la proposition émanant de la Banque Postale, qui a fait une offre innovante basée sur un prêt social permettant de bénéficier d'une bonification sur le taux d'intérêt, soit à 3,56 %.

Le PCASDIS remercie le DDASIS pour sa présentation, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 : Avenir des projets immobiliers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe

La parole est donnée au DDASIS qui rappelle qu'en l'absence d'une convention pluriannuelle avec le conseil départemental, le SDIS 971 se concentre sur les opérations en cours. Il précise que la construction du CIS de Pointe-Noire démarre en 2025.

Il rappelle les dispositions de l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales et les préconisations du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), en cours de révision, qui orientent les moyens et affineront les implantations des CIS à construire.

La prudence veut que soit reporté à une date ultérieure les projets immobiliers envisagés hormis les opérations des CIS de Marie-Galante et Pointe-Noire.

Ainsi, il vous est proposé de mettre fin à toutes les opérations administratives et techniques (passation des marchés, études techniques et autres prestations intellectuelles) liées à ces opérations et de régler les missions déjà réalisées ainsi que les indemnités de résiliation prévues dans les marchés publics.

Les opérations concernées par la présente demande de report sont les suivantes :

- La construction du CIS de Trois-Rivières ;
- La reconstruction du CIS de Baie-Mahault à Jarry ;
- Les confortements des CIS de Sainte-Rose, Petit-Bourg, Vieux-Habitants et du CEFOR.

Le DDASIS indique que l'apport financier dans le cadre de la signature de la convention pluriannuelle permettrait une reprise plus rapide du programme de construction.

Le PCASDIS précise concernant la convention pluriannuelle, que des rencontres sont prévues après la plénière du conseil départemental du 26 juin 2025.

Au nom de leur syndicat les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires non officiers s'opposent à la construction du CIS de Jarry. Selon eux, personne ne pourra n'y entrer, n'y sortir.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°7 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention SDIS 971 – ANASA (Traditour)

Le DDASIS débute sa présentation en proposant aux administrateurs, que pour alléger les séances du conseil d'administration, qu'une délégation de signature soit faite pour permettre au PCASDIS de signer les « petites » conventions sans vote mais avec une obligation d'information a posteriori des conventions signées. Cela aura pour effet d'alléger l'ordre du jour.

Il présente la convention entre le SDIS 971 et l'ANASA :

Il s'agit d'un partenariat qui prévoit dans le cadre de l'édition 2025 du « Traditour », du 03 au 13 juillet 2025, que le SDIS 971 mettra à disposition de cette association son bateau « Inter-îles » et quatre (04) sapeurs-pompiers.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre à disposition du SDIS 971 sa salle de réception 1 fois par trimestre selon un programme validé par les deux parties, et à accueillir le SDIS pendant une « journée de cohésion » animée par ses soins.

M. BARVAUT précise que l'équipage devra être composé de SAV uniquement.

Le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE

- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°8 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer l'avenant à la convention SDIS – STIS 978

La parole est donnée au DDASIS qui indique que :

Le 1er avril dernier, le Service Territorial d'Incendie et de Secours de Saint-Martin (STIS 978) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) ont signé une convention portant délégation des missions d'incendie et de secours au SDIS 971 et assistance du SDIS 971.

Cette convention a pour objet de préciser les principes et les règles de la mise en œuvre opérationnelle en matière de secours et d'incendie sur le territoire de Saint-Martin, dans l'attente du fonctionnement effectif du STIS 978, établissement public récemment créé.

Plus globalement, elle définit les missions déléguées au SDIS 971 durant cette période, et les modalités de cette délégation.

L'article 6 de cette convention intitulé « contrepartie financière » précise à ce titre que dans l'attente de la mise en place opérationnelle du STIS 978, le comptable public assignataire du SDIS 971 a seule compétence pour exécuter les opérations comptables engagées par le SDIS 971 pour le compte du STIS 978, pour une période ne pouvant excéder le **30/06/2025**.

Il s'avère cependant qu'à cette date, le STIS 978 ne sera pas encore en mesure d'exécuter ses opérations comptables.

Aussi, il est proposé de modifier cet article comme suit :

(...) comptable public assignataire du SDIS 971 a seule compétence pour exécuter les opérations comptables engagées par le SDIS 971 pour le compte du STIS 978, pour une période ne pouvant excéder le **30/09/2025**.

L'Adjudant ZOU intervient au nom du sapeur-pompier [REDACTED] D [REDACTED], agent arrivé temporairement pour 6 mois à Saint-Martin pendant les ouragans IRMA et MARIA. Il n'a jamais été affecté à Saint-Martin, et demande une réponse favorable à son prompt retour d'autant qu'il constate une prolongation de 18 mois de son séjour.

M. BARVAUT demande que son affectation soit faite sur la Guadeloupe « continentale » et non dans les îles « du Sud ».

Le DDASIS intervient en expliquant qu'il s'agit d'une question budgétaire à traiter, et que des solutions budgétaires seront trouvées pour permettre le retour des agents d'ici la fin du mois de septembre 2025. Il est bien entendu favorable à l'affectation de cet agent sur le « continent ». Il précise que la Collectivité de Saint-Martin effectue les remboursements des agents présents, à l'euro près.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°9 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer les conventions SDIS – SIS (conventions de mise en œuvre du 18^{ème} bataillon des Sapeurs-Pompiers de France)

Le DDASIS présente cette affaire en indiquant que :

A ce titre, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) demande au SDIS 971, comme il est d'usage, de signer deux conventions :

- Une convention tripartite (SDIS 971 – DGSCGC – DGOM) ;
- Une convention de financement avec l'ensemble des Services d'Incendie et de Secours d'Outre-Mer qui composent ce bataillon.

Il est ainsi prévu, par exemple, que chaque SIS assurera l'avance financière des frais de déplacement de ses sapeurs-pompiers, de leur territoire jusqu'à la gare ou l'aéroport d'Aix-en-Provence, puis de l'aéroport parisien de départ jusqu'à leur territoire.

Les SIS partenaires s'engagent à rembourser au SDIS 971, coordonnateur principal, un tiers des dépenses totales réalisées, mentionnées à l'Article 2 de la convention, au prorata du nombre de leurs sapeurs-pompiers participants.

Les SIS partenaires sont les suivants :

- SDIS de la Guyane ;
- STIS de la Martinique ;
- STIS de Saint-Martin ;
- STIS de Saint-Barthélemy ;
- SDIS de la Réunion ;
- SDIS de Mayotte ;
- SIS de Saint-Pierre et Miquelon ;
- SIS de Polynésie Française ;
- SIS de Wallis-et-Futuna.

Le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°10 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention SDIS – STIS 973 (formation PISU)

La parole est donnée au DDASIS pour présenter cette affaire. Il indique que :

Les 09 et 10 juillet prochain, le Médecin-Chef [REDACTED] et l'Infirmier de Sapeur-Pompier [REDACTED] du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guyane

dispenseront la formation « Protocoles Infirmiers et Soins d'Urgence (PISU) à 10 Infirmiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971).

Cette formation se déroulera dans les locaux du SDIS 971.

L'Adjudant ZOU salue l'initiative et la démarche qui facilitera les interventions des ISP, les levées de doutes et diminuera la pression opérationnelle.

M. BARVAUT insiste sur la nécessité de recruter un psychologue permanent dans un espace extérieur à l'établissement. De nombreux collègues sont en fragilité, en souffrance et ne veulent pas consulter un spécialiste.

Dans le cursus de recrutement des sapeurs-pompiers, il faut privilégier l'approche de l'échange et du dialogue avec un psychologue par une session de deux à trois heures par exemple dans leur parcours.

Le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°11 : Défilé national du 14 juillet 2025 – Avantage nourriture **Affaire annulée**

Affaire n°12 : Modification du montant maximal du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Cette affaire est présentée par le DDASIS.

Il rappelle que le BP prévoit une augmentation du RIFSEEP des PATS à hauteur de 125 000 €. Il convient maintenant de mettre en œuvre cette décision.

70 % des 125 000 € augmenteront l'enveloppe dédiée à l'IFSE.

30 % des 125 000 € sont destinés au CIA.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'est imposé de manière obligatoire et progressive à la fonction publique territoriale depuis 2017.

Il est constitué de deux parts cumulables :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE) tenant compte, notamment, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Cette prime a vocation à valoriser l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent.

Lors de sa séance du 17 avril 2024, le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS a respecté son obligation d'instaurer les deux parts du RIFSEEP, l'IFSE et le CIA (cf. délibération du Bureau du CASDIS n°2024/1704- 05 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le montant maximal pour le CIA a été adopté à hauteur de 381€ pour l'ensemble des filières et des groupes de fonctions.

Le budget de cette année 2025 a prévu une enveloppe supplémentaire pour la revalorisation du RIFSEEP. Le montant global dédié aux actions de revalorisation est fixé à 125 000€.

Dès lors, 30% de cette enveloppe pourraient être attribués à l'augmentation du montant maximal du CIA.

Pour ce faire, les crédits disponibles sont donc de +37 500€ pour 2025.

Cela porte un **nouveau montant maximal de 870€ pour l'ensemble des filières.**

Dans la continuité de cette mise en œuvre de la revalorisation du RIFSEEP, il est porté à l'information du Conseil d'Administration que la part restante de l'enveloppe, soit 87 500€, servira à l'augmentation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°13 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de mise à disposition du gymnase du CSP des Abymes (convention SDIS 971 – POLICE NATIONALE)

Le PCASDIS donne la parole au DDASIS pour présenter cette affaire. Il rappelle qu'il s'agit d'une « petite » convention qui n'a pas nécessité à passer en CA et qui doit faire l'objet d'une information auprès des administrateurs au sein d'un conseil d'administration comme annoncé dans la présentation de l'affaire n°7.

Celui-ci explique que :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est propriétaire d'un espace sportif couvert (gymnase) situé au Centre de Secours Principal (CSP) des Abymes sis Parc d'Activités de la Providence, ZAC de Perrin – 97139 Les Abymes.

Dans le cadre de la sélection des futures recrues de la Brigade Anti-Criminalité (BAC) dont les tests physiques auront lieu le 09 juillet prochain de 07h à 09h30 (estimation), la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Guadeloupe (DDSP) s'est rapprochée du SDIS 971 afin d'être autorisée à utiliser cet équipement sportif.

A cette fin, une convention a été établie.

Le PCASDIS remercie le DDASIS pour sa présentation, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°14 : Convention d'hébergement et de restauration avec l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) pour le 18^{ème} bataillon des Sapeurs-Pompiers de France

Le PCASDIS donne la parole au DDASIS pour présenter cette affaire.

Celui-ci précise qu'il s'agit d'un rapport oral présenté. Afin de pourvoir à l'hébergement et la restauration du 18^{ème} bataillon sur Paris pour le défilé du 14 juillet 2025, des recherches ont amené le SDIS 971 à choisir le site de HEC qui nous propose l'hébergement et la restauration à un montant très largement inférieur au prix très élevés pratiqués à Paris.

L'urgence de la décision pour la signature de la convention nous oblige à cette présentation orale pour permettre matériellement au PCASIS de pouvoir contracter avec l'entité HEC.

Le PCASDIS remercie le DDSIS pour sa présentation, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Information :

✓ Sous-Direction Santé

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe dénombre actuellement une quarantaine d'ISP dont un professionnel :

- Une quinzaine est active pour différentes missions ;
- L'ISP professionnel est chargé de trouver un ISP disponible à chaque besoin.

En règle générale, il est assez facile de trouver un ISP disponible pour des missions programmées.

Lors des missions d'urgence, les délais de mise en œuvre sont parfois retardés en raison de l'absence de garde et d'astreinte (d'où l'intérêt de penser à déclencher le soutien sanitaire dès le début de l'intervention).

• Besoins opérationnels :

Pour disposer d'une équipe ISP H 24, 7J/7, il faudrait *a minima* soixante (60) ISP actifs.

A ce titre, un premier sondage a été réalisé au mois de mars afin de connaître le nombre d'ISP qui souhaiteraient être formés au Protocole Infirmier des Soins d'Urgence (PISU). Trente (30) ISP ont répondu favorablement.

Un second sondage a été réalisé ce début de mois (juin), cette fois pour connaître le nombre d'ISP qui accepteraient de participer à une astreinte ISP pour le soutien sanitaire. Une quinzaine d'ISP y a répondu favorablement, et une dizaine est indécise.

• Conclusions

Une astreinte ISP sera mise en place dès le mois d'août pour le soutien sanitaire des sapeurs-pompiers en intervention, laquelle sera suivie d'une formation PISU pour faciliter la montée en puissance des compétences et de l'autonomie des ISP.

Une garde Véhicule Léger Infirmier (VLI) composée d'un ISP et d'un conducteur est envisagée à partir du mois de septembre ; cependant la formation au Protocole Infirmiers des Soins d'Urgence (PISU) reste nécessaire.

Par ailleurs, une convention de formation avec la Guyane est en cours de signature. Le formateur viendra sur place former les ISP ; cette stratégie permettra de gagner du temps puisque la formation débutera en juillet (première semaine).

Il existe au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) une procédure de déclenchement du soutien sanitaire ; celle-ci sera remise à jour.

Il n'est pas à exclure une montée en puissance avec la présence d'un officier santé (ISP) au CODIS, et la mise en place des PISU et de la VLI.

L'arrivée des PISU et de la garde VLI permettrait d'engager des infirmiers urgentistes.

- *Projection organisationnelle*

- ✓ Organiser la SDS en groupements et services ;
- ✓ Recruter du personnel avec des compétences au poste occupé ;
- ✓ Recruter un troisième médecin professionnel (accepté en Comité Technique (CT) en 2019), une piste est à l'étude pour un médecin vacataire pour les visites médicales, mais à partir du 1^{er} janvier 2026 difficulté réglementaire (seuls les médecins de SP agréés pourront faire les visites) ;
- ✓ Recruter un deuxième infirmier professionnel ou un cadre de santé ;
- ✓ Mettre à disposition de la Sous-Direction Santé des locaux sur un seul site répondant aux normes en qualité et en quantité (très urgent). Certaines conditions de travail ne sont plus tenables, aucun espace n'est en effet disponible pour recevoir les collaborateurs (ISP, experts, psychologue, médecin). Les conditions actuelles rendent difficiles les recrutements/engagements ;
- ✓ Développer les contacts et partenariat avec l'Université des Antilles afin que la SDS puisse accueillir des stagiaires et susciter des vocations (familiariser les étudiants en médecine et les internes avec la médecine SP le plus tôt possible) ;
- ✓ Passer une convention ou étudier avec les forces de sécurité intérieure la possibilité que les ISP puissent les assister lors de certaines interventions ;
- ✓ Retrouver d'autres activités ou missions pour les ISP (participation ou soutien aux spécialités par exemple).

Toutes ces actions devront faire l'objet d'un accompagnement budgétaire.

- ✓ **Mécénat d'entreprise**

Pour assurer ses missions d'urgence définies par l'article L.1424-2 du CGCT, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) doit disposer de ressources financières. Ces dernières sont essentiellement issues des contributions du Conseil Départemental et des communes, ainsi que de financements indirects de l'Etat (FCTVA, TSCA, pactes capacitaires...).

Cependant, dans le cadre d'une gestion vertueuse des deniers publics, le SDIS 971 met en œuvre une politique de diversification de ses recettes. Ainsi, pour financer ses projets, le Service recherche activement des subventions de l'Etat (fonds vert, DETR, DSIL...) en portage direct ou en co-portage avec une collectivité territoriale, des subventions européennes (FEDER, INTERREG...).

En complément, le SDIS971 souhaiterait maintenant activer une autre source de financement : le mécénat d'entreprise.

Le mécénat est un « *soutien matériel ou financier apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ».

En d'autres termes, le mécénat consiste à faire un don à un organisme d'intérêt général pour la conduite de ses activités, sans attendre en retour de contrepartie équivalente.

Le don peut prendre l'une des trois formes suivantes :

- En numéraire : l'entreprise effectue un don en argent, de manière ponctuelle ou répétée ;
- En nature : l'entreprise fait un don d'un bien mobilier ou immobilier ;
- En compétence : l'entreprise réalise une prestation de service ou met son personnel à disposition de l'organisme d'intérêt général.

Le don s'effectue sans attendre de contreparties hormis :

- Un usage clairement défini de l'image des sapeurs-pompiers. Le mécénat permet de valoriser, sous conditions et acceptation, l'image de l'entreprise en tant que contributeur à des missions d'intérêt général ;
- Une réduction fiscale. Les dons effectués au profit des projets du SDIS 971 ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le code général des impôts.

Questions diverses :

En l'absence de questions diverses, le PCASDIS remercie les membres de leur présence, puis clôture la séance.

Fin de la séance : 13h40

La Secrétaire

Le Président du CASDIS



H.ANGELIQUE